**Collège d’autorisation et de contrôle**

**Consultation publique du 20 février 2025**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 28 mai 2021, d’une demande provenant de R.M.S. Régie SPRL (dossier PF2019-136) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l’article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juillet 2019 autorisant R.M.S. Régie SPRL à éditer le service « Must FM » (aujourd’hui « Inside Radio ») sur le réseau communautaire B1, composé du réseau de radiofréquences analogiques LU-NA et du droit d’usage du réseau de radiofréquences numériques LU-NA sur le multiplex LU-NA, en vertu de l’arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d’offre global pour l’attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence BEAURAING 107.5 MHz ;

Vu l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l’article 3.5.0-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite l’attribution d’une radiofréquence de réémission sans décrochage, visant à couvrir la station de service de Wanlin ;

Vu l’avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément aux articles 3.5.0-3 et 3.5.0-8 du décret susmentionné, recommandant par ailleurs d’utiliser la dénomination de WANLIN 104.1 MHz et non de BEAURAING 104.1 MHz pour cette fréquence ;

**Le Collège soumet à la consultation publique la demande de R.M.S. Régie SPRL, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0474.378.401, qui souhaite exploiter la radiofréquence WANLIN 104.1 MHZ en tant que radiofréquence de réémission sans décrochage telle que prévue à l’article 3.5.0-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, pour la diffusion du service « Inside » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.**

**La présente consultation publique est portée à la connaissance du public par le biais d’une publication sur le site internet du CSA et par le biais de sa lettre d’information électronique. Tout opérateur de radio autorisé ainsi que toute personne justifiant d’un intérêt à agir peut communiquer, dans le mois de la publication, au Collège d'autorisation et de contrôle tout motif pouvant justifier le refus de la demande.**

**Passé ce délai, le Collège d’autorisation et de contrôle adoptera sa décision finale en prenant en compte, le cas échéant, les remarques reçues à l’issue de la consultation publique.**

Fait à Bruxelles, le 20 février 2025

**Caractéristiques techniques**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de la station | WANLIN |
| Fréquence | 104.1 MHz |
| Coordonnées géographiques | 50N0857 | 005E0129 |
| PAR totale | 200.0 W (23.0 dBW) |
| Hauteur de l'antenne | 10 m |
| Directivité de l'antenne | ND |